

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 20

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 septembre 2024

Date d'affichage :

Le 3 septembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-09-09/04

OBJET DE LA SEANCE :

Eau - assainissement -
eaux pluviales

Prise de compétences

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090904-DE
Reçu le 18/09/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (auberge d'Oumey),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné son pouvoir à M. POINAS J.-M.
Mme JAMES M.-Laure a donné son pouvoir à M. SABY François-Régis.

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2023-06-12/04 en date du 12 juin 2023 approuvant les scénarios de transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025.

Il précise que depuis lors, de nombreuses études préparatoires à ces transferts de compétences ont été engagées : étude sur l'évolution du périmètre et des compétences du Syndicat des Eaux de Montregard, étude sur la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon, étude sur la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes, et étude pour la création d'une Société Publique Locale devant gérer l'exploitation de l'eau.

Au vu de l'avancement de ces études qui confirme la faisabilité organisationnelle, technique et financière de ces transferts de compétences, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes prenne officiellement les compétences suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

- Assainissement des eaux usées (collectif) ; l'assainissement non collectif est déjà une compétence communautaire.
- Eau : alimentation en eau potable (production et distribution).
- Gestion des eaux pluviales urbaines, en délimitant les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines comme suit :
 - Périmètre géographique d'intervention : aires urbaines des Communes définies comme les zones dans lesquelles il existe une canalisation ou un dispositif de

rétenion recueillant en tout ou partie, dans un système séparatif ou unitaire, les eaux pluviales provenant notamment du domaine privé sous réserve d'autorisation.

- Périmètre fonctionnel d'intervention :
 - Réseaux séparatifs pluviaux et réseaux unitaires collectant des eaux pluviales provenant du domaine privé sous réserve d'autorisation et, le cas échéant, de la chaussée. Sont exclus les réseaux pluviaux collectant exclusivement les eaux pluviales provenant de la chaussée, ainsi que les fossés, les noues ou rus busés.
 - Bacs de décantation et partie publique des branchements des grilles et avaloirs rattachés aux réseaux désignés ci-dessus. Sont exclus les grilles et avaloirs (compétence voirie communale).
 - Bassins de rétenion recueillant les eaux pluviales provenant en tout ou partie des réseaux définis ci-dessus.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la prise par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025 des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » telles que définies ci-dessus,
- dit que ce transfert de compétences se fera selon les principes mentionnés dans la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2023-06-12/04 du 12 juin 2023,
- dit que ce transfert de compétences se fera par voie de modification statutaire,
- charge M. le Président et le Vice-Président délégué de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toutes décisions utiles dans ce cadre.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Marc TOURON
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090904-DE
Reçu le 18/09/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le